



Working together  
www.asistentasociala.ro

## **Revista de cercetare și intervenție socială**

Review of research and social intervention

ISSN: 1583-3410 (print), ISSN: 1584-5397 (electronic)

Selected by coverage in Social Sciences Citation Index, ISI databases

---

### **Adoptabilite et apparentement, deux points faibles de l'adoption [Adoptability and relatedness, two of adoption's weak points]**

Catherine Sellenet

*Revista de cercetare și intervenție socială, 2009, vol. 25, pp. 31-43*

The online version of this article can be found at:

[www.ceeol.com](http://www.ceeol.com)

[www.asistentasociala.ro](http://www.asistentasociala.ro)

[www.expertprojects.ro](http://www.expertprojects.ro)

---

Published by:

Lumen Publishing House

On behalf of:

„Alexandru Ioan Cuza” University,

Department of Sociology and Social Work

and

Holt Romania Foundation

Additional services and information about Social Work in Romania  
can be found at:

Virtual Ressources Center in Social Work

[www.asistentasociala.ro](http://www.asistentasociala.ro)



# Adoptabilite et apparentement, deux points faibles de l'adoption

## [Adoptability and relatedness, two of adoption's weak points]

Dr. Catherine SELLENET<sup>1</sup>

### Abstract

*Adoption, either domestic or international, poses numerous problems in terms of the approval of adopters, of the reception of the adopted, of the meeting of two desires and two histories: that of the child and that of the adopters. The studies approaching adoption in terms of difficulties and even failures are rare. The following text, an excerpt from the book *Souffrances dans l'adoption* (Sellenet, 2009), approaches the complex issue of a child's adoptability and of relatedness. These two points represent two stumbling blocks, and the reflection proposed by the author is based on a study including 428 situations of adopted children in great difficulty, taken into the charge of the Child Protection Authority after their adoption between 2003 and 2005.*

Keywords: adoption, adoptability, relatedness

“Qui se ressemble, s’assemble”. Fort de ce joli proverbe, l’adoption décline deux rêves qui en fait n’en font qu’un, pensé différemment selon les époques: trouver un enfant pour une famille ou trouver une famille pour un enfant. Dans la première hypothèse, se pose la question de l’adoptabilité de l’enfant ; dans la seconde celle de l’apparentement (on parle aussi d’appariement). Mais les deux concepts ne sont jamais que les deux faces d’une même médaille, d’une même quête, celle de la réussite de l’adoption. Clefs supposées de cette réussite, ces deux concepts sont curieusement peu théorisés et on cherche vainement dans les recherches une trace de leur définition. Nous avancerons donc en terrain mouvant et l’essai de recherche de sens que nous tentons devra passer l’épreuve du terrain pour être validé. Cet écrit s’inscrit dans une étude nationale (2003-2005) sur les

---

<sup>1</sup> Professeur d’Université en Sciences de l’Éducation, Chercheur au Labécd de Nantes et au Cref Paris X Nanterre, email : catherinesellenet@hotmail.com.

“ échecs ” d’adoption à partir d’un corpus de 428 situations réparties comme suit: 317 enfants accueillis après adoption à l’Aide sociale à l’enfance, 41 enfants accueillis avec le statut de pupille de l’État suite à la signature d’un procès verbal d’abandon des parents adoptifs, 40 enfants adoptés hospitalisés en psychiatrie et 30 adoptants en difficulté avec leur enfant. Pourquoi ces situations posent-elles problèmes ? L’adoptabilité de l’enfant ou/et l’apparement sont-ils en cause ?

### **L’adoptabilité de l’enfant et son indétermination**

Le terme d’adoptabilité fait partie des néologismes propres à une époque et au langage spécialisé. Il s’agit en fait d’une unité lexicale construite comme le sont les termes de parentalité, de traçabilité, d’employabilité... Dans le monde du travail, le terme d’employabilité est né d’un contexte de crise économique. Par opposition à la qualification, qui est un ensemble de savoirs (connaissances et compétences) reconnu, certifié et assorti de garanties sociales, la notion d’employabilité est l’attractivité d’une personne sur le marché du travail, et les capacités de cette personne à se maintenir en état de conserver son emploi ou d’en trouver un autre. Si nous faisons un détour sur la construction de ce vocable employabilité, c’est pour montrer qu’il en va de même pour l’adoptabilité. Le terme d’adoptabilité naît selon nous, dans un contexte de crise de l’adoption et l’adoptabilité renvoie à deux registres: un registre légal et un registre médico-psychosocial.

#### ***L’adoptabilité légale***

L’adoption devenant de plus en plus internationale, et de plus en plus à risques, il devenait urgent de baliser les contours de l’adoptabilité légale de l’enfant. C’est en octobre 1988 que le président Rosenczweig, président du tribunal pour enfants de Bobigny, se prononce en ces termes: « Le droit à l’enfant peut-il justifier une adoption transnationale au mépris de la législation du pays d’origine de l’enfant et de la famille naturelle et du droit consacré par la Déclaration des Droits de l’enfant et de l’Onu de vivre dans sa famille ? Concrètement l’adoptabilité de l’enfant proposé à l’adoption doit-elle s’apprécier au regard de la loi de son pays ou au regard du droit du pays d’accueil étant entendu que certains pays ne connaissent pas le concept d’adoption ? » À cette question, la convention de la Haye du 29 mai 1993, apporte une réponse désormais incontournable en son article 16: “Si l’autorité centrale de l’État d’origine considère que l’enfant est adoptable, elle établit un rapport contenant des renseignements sur l’identité de l’enfant, son adoptabilité, son milieu social, son évolution personnelle et familiale, son passé médical et celui de sa famille, ainsi que sur ses besoins particuliers. Elle tient dûment compte des conditions d’éducation de l’enfant, ainsi que de son

origine ethnique, religieuse et culturelle...”. En théorie donc les choses sont claires, l’adoptabilité légale de l’enfant doit être établie avant qu’un appariement (matching) précis soit envisagé dans une famille adoptive. Dans la pratique, l’adoptabilité légale n’est pas toujours respectée et les derniers événements du Darfour en sont le témoignage, preuve s’il en est que le principe de subsidiarité n’est pas toujours tenu. La Convention des droits de l’enfant des Nations Unies prévoit que les solutions familiales doivent être envisagées prioritairement. La Convention de La Haye de 1993 précise en outre que ces solutions doivent idéalement viser le maintien de l’enfant dans sa famille d’origine. Selon l’interprétation la plus répandue, celle-ci se compose prioritairement du père et de la mère et, à défaut et dans la mesure de l’intérêt de l’enfant, d’autres membres de la famille susceptibles de prendre en charge l’enfant. De même, les mesures nationales devraient être préférées à celles qui peuvent être disponibles à l’étranger (voir art. 21b CDE: principe de subsidiarité). Qui dit adoptabilité dit donc respect des règles légales, ceci est un préalable incontournable de l’adoption, que celle-ci soit française ou internationale. Selon Anh Ton Nu Lan, chargée de mission en adoption internationale, “de récentes affaires jugées par la Cour de cassation révèlent que les parents de naissance ne sont pas toujours correctement informés de leurs droits”. L’auteure dénonce notamment des terminologies différentes employées soit par l’Aide sociale à l’enfance, soit par les organismes autorisés et habilités pour l’adoption (2005, p 6-7), ce qui ajoute à la confusion des parents ; l’absence de procès verbal de recueil de l’enfant établi par les organismes ; l’absence de recours... En d’autres termes, c’est la notion de consentement éclairé qui est ainsi questionnée. Nous pourrions également évoquer, dans cette évaluation de l’adoptabilité, la question du consentement de l’enfant à sa propre adoption. En France, ce consentement est requis à partir de 13 ans, contre 10 ans en Chine, 12 ans en Espagne, 14 ans en Allemagne et en Italie, 15 ans en Belgique. À l’évidence, chaque pays conserve sa propre définition de la maturité et du droit de décider de sa vie, or nous avons retrouvé cet élément dans de nombreuses situations difficiles d’adoption. Le refus d’être adopté apparaît comme élément premier dans 19 % des situations que nous avons étudiées.

Tous les enfants ne sont pas adoptables, et tous ne le souhaitent pas. Certains enfants sont “acteurs de l’échec”, ils mettent toute leur énergie à dénoncer le projet qui a été pensé en leur nom. Nous n’ignorons pas combien le refus de l’enfant peut-être consécutif au refus des parents, qu’il peut être une rationalisation secondaire pour garder la maîtrise du rejet. Il est sans doute plus facile, pour un enfant, de dire “je ne veux pas de cette famille”, plutôt que d’admettre “ils n’ont pas voulu de moi”. Nous aurions-là l’expression d’une tentative de consolation, dernière stratégie du narcissisme pour se protéger. Pour autant, et sans exclure cette hypothèse, nous avons néanmoins le sentiment que certains enfants refusent farouchement leur adoption. Certains témoignages que nous avons recueillis vont dans ce sens:

*“Je viens d’Haïti. J’y suis restée 10 ans et demi, j’ai douze ans et demi cela fait donc 2 ans que je suis en France. Je me souviens que c’est très pauvre là-bas et qu’une riche américaine s’est occupée de moi. Mais je n’avais pas compris que c’était pour une adoption. Elle s’est occupée de mon adoption... Il y avait 3 autres enfants, chez cette américaine, qu’elle a fait adopter. Il y avait deux des enfants qui étaient plus âgés que moi. Je vivais avec ma mère dans un village et un jour cette dame est venue parler avec ma mère et je n’ai pas entendu ce qu’elles se disaient. Ma demi-sœur est venue me chercher pour aller voir cette dame et quand ma mère m’a dit au revoir, je pensais que j’allais retourner chez ma mère, mais je n’y suis pas retournée... Comme j’avais compris que j’allais vraiment être adoptée, je comprenais qu’il fallait aimer mes parents adoptifs, on me l’avait dit. Alors quand X est arrivé, j’ai été dans ses bras, mais c’était un peu de la comédie... J’aurais préféré que ce soit la riche américaine qui m’adopte ; J’étais en colère parce que je ne voulais pas venir en France et pas être adoptée. J’ai toujours envie de retourner à Haïti. Je leur en ai voulu de m’avoir adoptée. Maintenant la colère est moins forte, mais je ne les aime quand même pas et je veux retourner dans mon pays. Je préfère un orphelinat à Haïti plutôt qu’ici. X et Z sont gentils avec moi, ils me parlent beaucoup. Ils essaient de me comprendre mais ce n’est pas suffisant. Je préférerais vivre au milieu de ma couleur avec mes racines. J’ai dit un jour que je n’aimais pas les blancs, mais je ne sais pas pourquoi j’ai dit cela. Je ne me sens pas vraiment à ma place en France. J’ai décidé de repartir dans mon pays, je n’ai pas trop envie qu’on me donne des ordres et qu’on décide de ma vie. J’ai envie de décider toute seule.”*

Il ne faudrait pas croire que le refus d’adoption touche exclusivement les enfants étrangers rêvant de retourner dans leur pays, nous le trouvons aussi chez des enfants français proposés à l’adoption après un article 350 (cinq cas sur 16). Nous rappelons que l’article 350 est subordonné à l’existence d’un désintéret manifeste, signe d’un abandon de fait de la part des parents. À l’origine de ce texte élaboré par le législateur de 1966, nous trouvons deux finalités: d’une part la nécessité de préciser la notion d’abandon, d’autre part une volonté d’augmenter le nombre d’enfants adoptables pour répondre à la demande des candidats à l’adoption. La notion de “désintéret manifeste” est précisée dans l’alinéa 2 de l’article 350: *“sont considérés comme s’étant manifestement désintéressés de leur enfant les parents qui n’ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires au maintien de liens affectifs”*. Suivent dans l’alinéa 3 quelques exemples non exhaustifs de marques insuffisantes d’intéret comme *“la demande de nouvelles ou l’intention exprimée mais non suivie d’effet de reprendre l’enfant”*.

Certains enfants français, ayant bénéficié de cet article 350, refusent cependant l’adoption. Ce rejet de l’adoption interroge la capacité des adultes à entendre l’ancrage antérieur de l’enfant, sa non-mobilisation, ses capacités à être acteur de son destin, y compris dans le refus.

### ***L'adoptabilité médico-psychosociale***

Être adoptable légalement ne veut toutefois pas dire que l'adoption soit réalisée, encore faut-il être doté de capacités reconnues pour être adoptable, et enfin être attractif sur le marché de l'adoption. Car au risque de choquer, nous faisons l'hypothèse que le champ de l'adoption constitue (au-delà des affects qui y circulent) bien un marché en tension, où l'offre des pays d'accueil est disproportionnée par rapport à celle des pays d'origine des enfants. La France est, avec près de 4000 enfants étrangers accueillis chaque année, le deuxième pays d'accueil du monde, après les Etats-Unis qui adoptent près de vingt mille enfants (Halifax, 2007, p 112). Cependant rapporté à la population, la France se situe en 9<sup>e</sup> place avec seulement 6,7 adoptions internationales pour 100 000 habitants. La DGAS estime que près de 25 000 familles françaises étaient en attente d'un enfant en 2003. C'est dire combien les notions d'adoptabilité et d'apparement sont lourdes d'enjeux dans leur définition.

### ***L'attractivité de l'enfant***

L'attractivité de l'enfant est repérable dans les attentes exprimées lors des agréments, plus encore que par l'analyse des populations d'enfants non-adoptés. Au cours de la procédure d'agrément, les candidats sont invités à formuler leur projet d'accueil. Or en 2002, l'Ined note que "les trois quart des candidats ne veulent accueillir qu'un seul enfant à la fois, que les autres oscillent entre un ou deux pour ne pas séparer les fratries ou pour accélérer la procédure d'adoption (Villeneuve-Gokalp, C., Frechon, I., 2002)". L'enfant de moins d'un an remporte tous les suffrages, seul un candidat sur dix souhaite un enfant qui ne soit plus un bébé. Contraints de tenir compte de la réalité de l'adoption, les couples étirent ensuite leur désir jusqu'à l'extrême limite: 18 % pour un enfant de moins de 2 ans ; 23 % pour 2 ans ; 31 % pour un enfant de 3-4 ans ; 20 % pour un enfant de 5-6 ans ; 7 % pour les 7-16 ans et 1 % ne se prononce pas. Trois candidats sur quatre n'ont pas de préférence pour le sexe de l'enfant mais les autres souhaitent deux fois plus souvent une fille (17 %) qu'un garçon (6 %). Dans la cote des continents, l'Europe est demandée par 70 % des candidats, l'Asie vient ensuite (53 %) puis l'Amérique et l'Afrique. 12 % des candidats refuseraient un enfant africain. Ces quelques chiffres montrent, si on devait encore en douter, que l'adoptabilité, versus attractivité, est différentielle selon l'âge, le sexe, le pays d'origine. Faut-il lutter contre cette tendance et comme le suggère le Centre international de référence pour les droits de l'enfant privé de famille (SSI/CIR, bulletin mensuel, n°6-7/2007) induire un changement dans les postures des candidats ? Le CIR note: "de la même manière qu'a changé le profil des enfants adoptables au niveau international (un nombre élevé d'entre eux présentent des besoins spéciaux), l'évaluation des candidats doit évoluer en corrélation."

Personnellement, nous ne pensons pas que cette orientation soit la bonne, sauf à forcer la parentalité adoptive du côté d'une parentalité thérapeutique. La question de l'adoptabilité rejoint ici celle de l'apparentement. Tous les candidats ne sont pas aptes à adopter des enfants trop en difficulté, loin s'en faut. Le non-respect des attentes initiales apparaît comme l'une des premières causes d'échec dans notre corpus, aussi restons-nous prudente sur toute extension excessive des possibles.

### *Être reconnu adoptable sur le plan médical et psychologique*

L'adoptabilité, c'est aussi être reconnu capable de vivre cette nouvelle aventure, être doté de capacités permettant une intégration dans une nouvelle famille. Mais quelles sont ces capacités ? Par quels processus pouvons-nous évaluer ce qu'il en est de l'adoptabilité d'un enfant ? Pour répondre à ces questions, nous proposons une approche clinique effectuée à partir des situations que nous avons rencontrées à la fois comme chercheur mais aussi comme psychologue clinicienne dans un service adoption, pendant de longues années. Dans un premier temps, dressons le portrait des enfants français non-adoptés, bien qu'adoptables. En 2003, 1150 enfants français ont été adoptés pour 3340 enfants adoptables. Cette différence est souvent une source de polémique, mais elle s'explique fort bien si l'on admet que l'adoption n'est pas une fin en soi. Certains enfants ne sont pas adoptables en raison d'un ancrage fort dans leur famille d'accueil (22 %) ; d'un état de santé déficitaire ou un handicap (33 %) ; de relations maintenues avec des membres de la famille biologique (2 %, les grands-parents souvent) ; 13 % ont des liens avec une fratrie ; 9 % sont considérés comme trop âgés, 3 % sont dans des situations conflictuelles entravant le projet d'adoption, 2 % sont pupilles à titre provisoire, 7 % relèvent de causes autres non-spécifiées, et 3 % ont déjà vécu un échec d'adoption. À supposer que les services de l'Aide sociale à l'enfance aient respecté les conditions de mise en œuvre de l'article 350, on peut donc estimer que l'évaluation de l'adoptabilité de ces enfants a été faite et qu'elle a abouti à un refus d'aller au-delà. Pour autant, peu d'écrits relatent cette procédure d'évaluation, en France moins qu'ailleurs, comme si l'évaluation restait du domaine du sensible, de l'intuitif, de l'implicite. Certains points de cette évaluation particulièrement complexe, compte tenu des risques que l'on fait courir à l'enfant, nous semblent devoir être précisés. Nous les organiserons en quatre points, sans que ceux-ci soient exhaustifs. Toute évaluation de l'adoptabilité de l'enfant doit, selon-nous, se centrer sur: les capacités de renoncement de l'enfant aux parents biologiques ; sur les capacités de rêverie et de projection dans le futur ; sur les capacités d'attachement ; sur l'ampleur des troubles cognitifs, affectifs, médicaux.



***Le renoncement n'est pas le deuil***

Trop souvent dans les dossiers nous pouvons lire que “l'enfant a fait le deuil de ses parents” ou “qu'il doit faire ce deuil” pour être prêt à l'adoption. Empruntée à la psychanalyse et plus précisément à la théorie freudienne, la théorie du deuil nous semble gommer le vécu particulier de l'enfant abandonné. Freud, lui-même, s'est toujours interrogé de façon très nuancée: “quand la séparation de l'objet produit-elle l'angoisse, quand produit-elle le deuil et quand produit-elle seulement peut-être de la douleur ? Disons-le tout de suite, nous ne disposons d'aucune perspective permettant de donner une réponse à ces questions.» Reprenant les différentes étapes du développement de l'enfant, Freud montre que le vécu de la perte ne se colore pas des mêmes sentiments, à la naissance et un peu plus tard. Pour l'enfant, la mère ne se constitue comme objet qu'à la suite de satisfactions répétées. Ce n'est qu'à partir du moment où la mère est investie que sa disparition peut provoquer de la douleur. La perte subie par l'enfant abandonné sera donc, c'est notre hypothèse, différente selon l'âge de l'enfant. Cette perte ne s'apparente toutefois pas au vécu du deuil, dans la mesure où l'être perdu continue d'exister ailleurs, qu'il est susceptible de resurgir au détour de l'histoire. Nous préférons dès lors parler de renoncement plutôt que de deuil. Le verbe renoncer nous offre deux sens possibles. Renoncer, c'est cesser de revendiquer, de faire valoir la possession ou la jouissance de, c'est abandonner son droit sur. Renoncer, c'est accepter que quelque chose ne se fasse pas, n'ait pas lieu. C'est ne plus espérer, ne plus compter sur. Dans le second sens, renoncer, c'est abandonner volontairement ce que l'on a (“renoncer au monde”), ne plus se faire le défenseur de ce que l'on pense, de ce que l'on croit, de ce à quoi l'on tient. C'est exclusion de sa vie ce à quoi l'on est attaché, cesser volontairement de poursuivre un effort. Pour être synthétique, on dira que le premier sens se situe dans le futur (renoncer à ce qui pourrait être, fut-il un droit), et que le second sens se situe dans le présent. D'un côté, on renonce à quelque chose qu'on pourrait avoir ; de l'autre, on renonce à quelque chose que l'on a déjà. L'enfant abandonné doit procéder à un double renoncement. Il doit renoncer au futur qu'il aurait du avoir avec sa famille, renoncer à la filiation dont il pourrait se prévaloir mais il doit aussi lâcher le peu qu'il a, une famille d'accueil, une place en internat, pour adhérer à ce qu'on lui propose, dans l'ici et maintenant, à savoir une adoption. Il ne s'agit nullement d'un deuil, et un enfant adopté sur deux en moyenne tentera *in fine* de retrouver ce à quoi il a momentanément renoncé, sa famille d'origine. En français, nous n'avons qu'un seul mot pour exprimer ces deux modes de renoncement, les allemands en ont deux: *verzichten* pour renoncer à ce que l'on pourrait avoir et *aufgeben* pour renoncer à ce que l'on a déjà.

Le processus de renoncement est tout aussi complexe que celui du deuil mais il ne consiste pas à intérioriser le mort aimé en soi. Il consiste en un lâcher-prise,



en une prise de risque que tous les enfants ne pourront se permettre. L'enfant abandonné doit renoncer à la certitude d'appartenir à une première filiation pour en investiguer une autre et peut-être y prendre du plaisir. Il doit être capable de lâcher un univers connu pour un autre qui lui est étranger. Il doit parfois renoncer à sa langue pour penser, ressentir, aimer et souffrir avec des mots dont les sonorités lui sont inconnues. Que ce passage soit angoissant n'est pas étonnant, mais les peurs des enfants sont-elles suffisamment entendues, accompagnées ? Le silence qui entoure ces peurs n'est-il pas dû au fait qu'elles font trop écho à la peur des adultes qui ont fait ce pari ? Au temps lent et parfois vide de l'avant adoption, succède souvent le temps accéléré de l'adoption, comme si la précipitation masquait l'angoisse collective. Dans de nombreux dossiers nous avons pu lire des phrases venant signer cette accélération du mouvement. La situation de Victor est à cet égard exemplaire. Victor est né en 1989, il est adopté en 2000. Informé du projet d'adoption, le premier rapport note "que Victor n'est pas prêt pour entrer dans un projet d'adoption". Mais trois mois plus tard, un nouveau rapport note "nous allons accélérer la procédure, cette décision montrera à Victor que ce n'est pas lui qui décide et cela le déculpabilisera du choix qu'il a à porter". Victor est alors placé en adoption en août 2000, alors que vient de naître un autre enfant dans la famille adoptive. En 2002, suite à l'arrêt de l'adoption, Victor dira: " ils m'ont embêté, je les ai embêtés, on est quitte, je ne voulais pas de l'adoption. Avec elle (mère adoptive) cela a été plus simple, avec lui (père) c'était plus compliqué, il s'est accroché pour me garder". Les parents adoptifs ne renoncent pas non plus si facilement au rêve qu'ils avaient bâti, au plaisir qu'ils pensaient éprouver et donner.

### ***Capacités de rêverie et projection dans le futur***

C'est sans doute cette capacité de rêverie qu'il convient d'explorer chez l'enfant, cette capacité à inventer la vie, que la préparation à l'adoption est censée activer. De l'enfant imaginaire des parents adoptifs, il est souvent question, mais des parents imaginaires de l'enfant adopté, rarement. Certains enfants sont hantés par leurs parents, le fait qu'ils ne soient plus présents physiquement n'annule en rien l'envahissement dont leurs propos témoignent. La place n'est pas libre, elle n'est pas à prendre, le rêve est construit autour de leur réapparition, non de leur remplacement.

Nous employons le terme de rêverie non dans le sens péjoratif de délire mais dans celui constructif des *rêveries du promeneur solitaire* de Rousseau. Méditer sur sa vie, s'absorber dans une pensée sur l'avenir, telle est l'activité à laquelle est conviée l'enfant adoptable. Cette rêverie est la sienne, non celle de l'adulte, et nul besoin que celui-ci l'alimente de ses propres constructions ou projections. Nous avons rencontré des enfants déçus, désenchantés, car le tableau brossé ne s'est pas avéré juste:

*“Je suis arrivé en France et là, j’ai vu que mes parents adoptifs n’étaient pas riches. La famille d’accueil m’avait dit que tous les français étaient riches, qu’ils avaient des domestiques, une piscine, je pensais que la vie en France serait pareille” (garçon de douze ans).*

### ***Pouvoir s’attacher***

À la possibilité pour l’enfant de se projeter dans le futur, nous ajouterons l’analyse des processus d’attachement dont il peut faire preuve. De nombreux enfants ont vécu de graves carences pendant leur petite enfance. Certains ont un vécu institutionnel marqué par des ruptures multiples, voire des maltraitances, qui rendent difficiles la création de nouveaux contacts confiants. Les travaux de Mary Ainsworth ont défriché le domaine des relations d’attachement et ont donné lieu aux types d’attachement généralement reconnus. Ses expériences appelées “situations étranges” lui ont permis d’observer et de hiérarchiser divers schèmes de comportement. Mary Ainsworth décrira trois types d’attachement, nommés: sécurisant, insécurité évitant, insécurité ambivalent. Or, en France, ces travaux sont fort peu utilisés, dans les services adoption, pour évaluer l’état affectif des enfants. Comme sont également peu connues les études sur les dimensions culturelles de l’attachement. Les recherches menées en Afrique (Keromoian et Leideman (1986), en Allemagne (Klaus et Karin Grossman, 1981, 1985), au Japon ((Doi, 1989, 1992) ou en Chine (Ho, 1994), pour n’en citer que quelques unes mériteraient d’être connues pour répondre aux réalités de l’adoption internationale.

### ***Développement et troubles du développement***

Enfin, la question de l’adoptabilité ne peut, à notre avis, faire l’impasse sur le développement cognitif de l’enfant. Dans les dossiers de notre corpus, nous n’avons trouvé aucune trace de bilans psychologiques utilisant des tests (Wechsler, tests projectifs du Patte noire...). Cette absence ne veut pas dire un non-usage, mais laisse entière la question de l’évaluation, la question de ce qui est dit aux parents adoptifs sur l’état de l’enfant. Pour 4 % des enfants de notre corpus, le handicap s’est avéré très lourd et avait été sous-évalué lors de l’adoption.

## **Appariement ou apparentement ?**

L’appariement revient souvent comme un leitmotiv dans l’adoption, sans que cette notion soit d’ailleurs particulièrement interrogée. L’appariement, selon le dictionnaire, c’est assortir par paire (appariement des gants), accoupler un mâle et une femelle, c’est donc rechercher des similitudes qui permettront de faire émerger une nouvelle configuration. Appariement, c’est tenter d’assortir ; Appariement

(également employé dans le cadre de l'adoption) c'est s'allier (par un mariage par exemple) ou rechercher des points communs, une ressemblance. Que l'on choisisse un terme ou l'autre, l'adoption paraît d'emblée placée sous le registre de la recherche du "semblable". Ne parle-t-on pas "d'esprit de famille", "d'air de famille", pour pointer tout ce qui marque des formes d'appartenance, passant par quelque chose de commun, et de visible. D'emblée la question de l'appariement ou de l'apparentement tente donc de "gommer" les différences, de minimiser ce qui risque de fragiliser la famille perçue comme un tout cohérent. La recherche de la "familiarité" est au cœur de l'adoption ; mais cette recherche est peut-être aussi ce qui pose problème. Les synonymes du terme "appariement" disent bien ce qui est visé, à savoir: l'accord, l'accouplement, l'alliance, l'appropriation, l'assortiment, l'harmonie. Si les services disent rechercher cet "appariement/apparentement", peu sont en mesure de dire la méthodologie suivie, sauf pour des données objectives comme l'âge, le sexe, la nationalité. L'adoption ne peut en aucun cas être aussi précise que les techniques de fécondation in vitro, qui elles, rechercheront l'appariement sur des critères de caractères phénotypiques (peau, yeux, cheveux...), de groupe sanguin et de Rhésus et en évitant le cumul de facteurs de risques génétiques. En adoption, l'appariement est une technique aléatoire, relativement subjective, plus souvent dépendante des opportunités que d'une véritable analyse. Les adoptants précisent certes leurs propres critères d'âge, de sexe, d'ailleurs contestés dans certains pays, mais ceux-ci ne sont pas toujours tenus, les demandes se heurtant à la réalité du terrain et à son offre.

Par ailleurs, en recherchant l'appariement, ne sommes-nous pas déjà dans un simulacre, une tentative de "copier" la famille biologique ? La question reste posée, comme elle reste posée pour certaines pratiques qui tentent de "mimer la nature". Ainsi en Polynésie, l'adoptant assiste à l'accouchement, mais que penser de cette mise en scène ? Cette mise en scène ne vient-elle pas révéler toute la force du modèle biologique qui tend à s'imposer ? L'appariement ou l'apparentement n'est donc pas seulement une évidence, il est aussi une question venant interroger nos représentations de la famille. Sur un plan théorique, comme sur le plan technique, l'apparentement pose des problèmes.

### ***Les obstacles à l'apparentement:***

#### *Une méconnaissance de la culture de l'enfant*

Dans le cadre de l'adoption internationale, nous notons une profonde méconnaissance culturelle des pratiques des autres pays. La notion même "d'enfant" qui prévaut en France, ne correspond pas forcément à la réalité sociologique des autres pays. Quand un couple français imagine l'adoption d'un enfant de huit ans, il le fait en se référant aux enfants connus de son entourage, sans prendre la mesure de ce qu'est un enfant de huit ans, originaire du Brésil. Les connaissances des professionnels de l'adoption sont tout aussi aléatoires. L'exemple a été donné

d'un enfant du Mali, âgé de cinq ans, et refusant de regarder ses parents adoptifs. Pour ceux-ci, ce refus du regard ne pouvait correspondre qu'à un rejet ou être l'expression d'une personnalité inhibée ou fuyante. Or, au Mali, un enfant de cinq ans ne doit pas regarder les adultes, ce regard étant une marque d'irrespect. L'apport des OAA, sous forme de conférences, à instituer dans tous les départements, permettrait de pallier cette insuffisance de connaissances des services d'adoption.

*Une quête de "familiarité" immédiate*

Si l'apparement recherche une certaine harmonie, une certaine familiarité, celle-ci est parfois trop précipitée. Les parents adoptifs sont dans l'envie de créer cette familiarité (embrassades, demande d'utilisation de "papa", "maman", modification des goûts, des rituels...) alors que l'enfant est plutôt sur le registre de la découverte, de l'étrangeté. Le décalage temporel entre les gestes et les émotions de chacun serait à accompagner. Il n'y a pas toujours de véritable apprivoisement, le temps de la réserve n'est pas respecté. À la demande pressante de ses parents, l'enfant réagit souvent pas une hyper-adaptation (comme si l'appariement était immédiat), puis celle-ci cède et l'étrangeté de l'enfant réapparaît, semant le trouble voire la désillusion. D'autres enfants vont rechercher la familiarité par des comportements désordonnés (comportements de séduction, fusion-rejet...) non compris des parents. Si appariement, il y a, celui-ci est sans doute plus à construire qu'un pré-requis qui doit s'imposer.

*Apparier ou apprivoiser ?*

De même que nous préférons le terme renoncement à celui de deuil, nous préférons celui d'apprivoisement à celui d'apparement. Le terme d'apprivoisement ne cherche pas à gommer les différences et ne fait pas l'économie de l'histoire de l'enfant. Dans ce registre de l'apprivoisement, nous signalons l'importance de la dimension temporelle. Nous notons que pour répondre à l'exigence de la norme scolaire, beaucoup d'enfants se retrouvent dans les quinze jours qui suivent leur arrivée, sur les bancs de l'école. Cette précipitation est justifiée soit par le "retard" à ne pas prendre sur le groupe d'âge, soit par l'habitude de l'enfant à vivre en collectivité. Des arguments qui font fi des mécanismes de l'attachement et du temps nécessaire à la constitution des liens. Prendre le temps de la rencontre est peut-être l'une des clefs du processus d'adoption, qui resterait à creuser et à théoriser.

## **Conclusion**

Les concepts d'adoptabilité et d'apparement sont d'apparition récente dans le vocabulaire des professionnels. Non théorisés, ils se présentent comme des évidences, des objectifs alors qu'ils sont avant tout des questions qui ne doivent

pas être fermées trop vite. De cette mise en question, naissent peut-être des pratiques et des outils d'évaluation permettant d'éviter les situations dramatiques que nous rencontrons sur le terrain. À ce dernier de s'en saisir pour modifier les conditions d'accueil et d'accompagnement de ces enfants.

### Résumé

*L'adoption, qu'elle soit interne à un pays ou internationale pose de nombreux problèmes relatifs à l'agrément des adoptants, à l'accueil des adoptés, à la rencontre de deux désirs et de deux histoires: celle de l'enfant, celle des adoptants. Rares sont les études qui abordent les adoptions en difficultés voire les échecs d'adoptions. Le texte ci-dessous, extrait d'un livre Souffrances dans l'adoption (Sellenet, 2009), aborde la question complexe de l'adoptabilité de l'enfant et de l'appareillage. Ces deux points constituent deux écueils peu théorisés, la réflexion proposée s'appuie sur une étude concernant 428 situations d'enfants adoptés, en grandes difficultés, accueillis après leur adoption en Protection de l'enfance entre 2003-2005.*

*Mots clefs:* adoption, adoptabilité, appareillage.

### Bibliographie

- Ainsworth, M., 1983, *L'attachement mère-enfant*, "Enfance", n°1-2, pp. 7-18.
- Anh Ton Nu Lan, 2005, "L'insuffisance de l'information délivrée aux parents de naissance avant le placement de l'enfant en vue d'adoption" in revue mensuelle *LexisNexis Jurisclasseur*, pp. 6-9.
- Doi, 1989, 1992 in rapport de recherche analyse documentaire de la théorie d'attachement parents-enfants et des pratiques interculturelles qui influencent la relation d'attachement par P.N. Reebye, M.D., FRCPC, S.E. Ross, M.Sc., infirmière autorisée, et Kathleen Jamieson, M.A.
- Freud, S., 1915, Deuil et mélancolie in *métapsychologie*.
- Halifax, J., 2007, Thèse *l'adoption plénière en France: de l'établissement d'une filiation légale à la constitution d'une filiation sociale*. Sous la direction de François Héran. 383 pages. Muséum national d'histoire naturelle, Paris.
- Ho, 1994, in rapport de recherche analyse documentaire de la théorie d'attachement parents-enfants et des pratiques interculturelles qui influencent la relation d'attachement par P.N. Reebye, M.D., FRCPC, S.E. Ross, M.Sc., infirmière autorisée, et Kathleen Jamieson, M.A.
- Keromoian et Leideman, 1986, in rapport de recherche: analyse documentaire de la théorie d'attachement parents-enfants et des pratiques interculturelles qui influencent la relation d'attachement par P.N. Reebye, M.D., FRCPC, S.E. Ross,

- M.Sc., infirmière autorisée, et Kathleen Jamieson, M.A.* Klaus et Karin Grossman, 1981, 1985, in rapport de recherche analyse documentaire de la théorie d'attachement parents-enfants et des pratiques interculturelles qui influencent la relation d'attachement par *P.N. Reebye, M.D., FRCPC, S.E. Ross, M.Sc., infirmière autorisée, et Kathleen Jamieson, M.A.*
- Rosenczveig, J-P., 1988, note du 7/10/1988 relative au statut juridique de l'enfant. Etats et perspectives, présentés devant le groupe de travail du conseil d'Etat.
- Rousseau, J-J., 2001, *les rêveries d'un promeneur solitaire*. Livre de poche.
- Sellenet, C., 2005, *Recherche sur les enfants adoptés en difficultés*. Volume 1 (89 p), Volume 2 (2006- 78 p). Recherche demandée au Centre de recherche éducation-cultures par la Direction Générale de l'Action Sociale du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.
- Sellenet, C., 2009, *Souffrances dans l'adoption*. De Boeck.
- Villeneuve-Gokalp, C., Frechon, I., 2002, rapport final sur l'adoption, INED, 84 p.